

Réunion publique du Conseil Municipal

Lundi 30 mars 2009



Le 30 mars 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, MM. BODEVEIX, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, NICOLAS, PILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. THEBAULT, Mesdames HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, M. COMMANAY, Mme GAUTHIER, M. LECLERC.

Pouvoirs : Madame BERTAU, M. BARRE, Mme BLIN, M. BRIAND, Mesdames NICOLAS, PILLET.

Madame GUILLAUME Anne-Marie, Adjointe, a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 9 mars 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

Questions orales

Cinéma

Madame GUILLAUME apporte réponse aux questions posées par Madame PILLET lors de l'examen du point 14.

«Les retards dans les travaux du Cinéma n'ont pas permis de mener à bien dans les délais raisonnables le partenariat engagé pour le mois du documentaire, mais pour l'année 2009 de très bonnes relations permettront ce partenariat.

En ce qui concerne le projet de l'AVEC, au regard de la convention liant la Mairie à l'association Ciné Spectacles, la Mairie ne peut que demander la mise à disposition du cinéma sans pouvoir exiger que l'association Ciné Spectacles accepte de mettre à disposition ses bénévoles. Donc son accord est nécessaire.

La récente réunion a fait apparaître que l'association Ciné Spectacles ne pourrait pas être prête avant début juin pour ce projet.

Prochainement une réflexion sera engagée sur les demandes des associations de la commune pour l'utilisation de cette salle ».

Expulsion d'une famille congolaise

Madame PILLET propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante en faveur de la famille FULA menacée d'expulsion :

«La famille FULA est une famille congolaise arrivée en France le 12 août 2007. Elle a fui les troubles politiques et un pays en état de guerre et la vie de ses membres était directement en danger. Ce qui se passe aujourd'hui au Congo, c'est l'équivalent d'un « 11 septembre » par jour. Ainsi parle Brian Wood, un responsable sur place d'Amnesty International. C'est dans ce contexte de guerre civile et de drame humain que la vie de Monsieur FULA et de sa famille bascule le 22 février 2007 car Monsieur FULA, lors des élections de 2006, a soutenu la candidature de Jean-Pierre Bemba du parti opposant en collant des affiches, portant des casquettes, ... Le 22 mars 2007, Monsieur FULA est recherché, sa femme et sa fille aînée sont malmenés à son domicile une nuit lors de son absence. Il reste donc caché 4 mois. Alors qu'il est toujours recherché, il décide avec l'aide d'un pasteur de quitter le pays avec sa femme et ses filles.

La famille s'est installée sur Bain de Bretagne avec le soutien du CADA le 30 août 2007. Dès le mois de septembre, les enfants de M. et Mme FULA ont été scolarisés : Romélie (en CM2) et Johana (en moyenne section de maternelle) à l'école Henri Guérin, Charlène au collège Les Chalais à Rennes (classe de 4^{ème}). Le 20 août 2008, Jornélie est née à la maternité de Saint-Grégoire.

Après avoir peu à peu repris confiance en elle-même et surtout envers les autres, cette famille s'est totalement intégrée à la vie sociale en Bretagne (participe aux 1 000 Pattes, Romain est bénévole à la déchetterie, il suit des cours de Français, ...).

Aujourd'hui, les recours de la famille devant la Cour Nationale du Droit d'Asile ont été rejetés. Ce refus administratif et judiciaire pose un véritable ULTIMATUM.

Aujourd'hui, Joseph KABILA est toujours au pouvoir. La famille court donc un danger si elle retourne là bas.

Si vous êtes sensibles à la situation inhumaine dans laquelle cette famille se trouve, nous vous engageons à adopter une motion de soutien. Ils risquent l'expulsion le 26 avril 2009. Celle-ci sera versée à un dossier qui constitue leur dernière chance de faire entendre leurs voix ».

Madame PILLET précise qu'une soirée de mobilisation – soutien est prévue le 10 avril avec le groupe Congolais Philemon qui ne demandera pas de cachet. La salle des fêtes est disponible mais le groupe de soutien n'est pas encore constitué en association. Devant cette urgence, elle demande que la commune prenne une mesure d'urgence par le prêt de cette salle. Elle complète en annonçant une réunion du comité de soutien qui se tiendra le 1^{er} avril au Club de l'Amitié.

En réponse Madame BERTAU indique que Monsieur le Maire souhaite une prise de position commune avec le Conseiller Général et le Président de la Communauté de Communes. Elle constate que beaucoup de personnes se sont engagées à titre individuel et s'interroge sur l'opportunité d'un positionnement officiel du Conseil Municipal sur une décision de justice. Elle est d'accord sur le plan humain et pense que chacun peut s'exprimer individuellement ce qui n'empêchera pas un soutien collectif et officiel des élus précités quand ils auront pris position en connaissance de tous les éléments du dossier.

Zone bleue

Madame NICOLAS demande si la rencontre prévue avec les professionnels auteurs d'une pétition sur la zone bleue s'est déroulée. Elle précise, que contrairement à ce que certains avancent, elle n'est pour rien dans cette pétition et n'est pas à la tête du mouvement.

Madame BERTAU confirme que cette rencontre a eu lieu et qu'y participaient 8 représentants des 75 pétitionnaires. Les demandes formulées se sont révélées très particulières avec une demande générale de porter la durée de stationnement autorisée à 2 heures 30. Une réponse écrite a été faite à la demande.

Madame NICOLAS indique qu'un questionnaire auprès des commerçants et professionnels du centre ville est en cours et qu'il fait apparaître une demande de porter la durée de stationnement à 2 heures 30. Elle précise que la réglementation européenne va imposer un nouveau modèle de disque sur lequel apparaît uniquement l'heure d'arrivée, le Conseil Municipal ayant capacité à fixer la durée de stationnement. Elle estime qu'il convient de tenir compte de l'importante numérique des signataires de la pétition. Monsieur TOURNEDOUET complète en étant favorable à un compromis fixant la durée de stationnement à 2 heures.

Monsieur LEVILAIN rappelle que l'association 100 % Commerçants et Artisans n'a pas présenté de remarques sur la zone bleue et que la décision a été prise à l'unanimité du Conseil Municipal. Il constate qu'il n'y a plus aucune difficulté pour stationner en Centre Ville et estime qu'il convient de poursuivre la phase d'expérimentation.

En conclusion, Madame BERTAU fait part d'un communiqué du Maire sur cette question :

«La zone bleue est une nécessité, elle apporte sécurité et confort aux usagers du Centre Ville. Le Conseil Municipal réuni, en date du 2 février 2009, a voté à l'unanimité son extension et son application. Garant des délibérations du Conseil Municipal, je ne souhaite pas revenir sur cette décision ».

ORDRE DU JOUR

- 1) Compte Administratif 2008.
- 2) Affectation du résultat.
- 3) Compte de gestion 2008.
- 4) Budget Primitif 2009.
- 5) Vote des taux des impôts locaux.
- 6) Crédits scolaires 2009.
- 7) Forfait communal 2009. Contrat d'association Ecole Sainte Anne.
- 8) Subventions 2009.
- 9) Formation des élus.
- 10) Communauté de Communes. Avenant à la convention de mise à disposition du Centre Administratif.
- 11) Passeports biométriques.
- 12) Construction de nouvelles salles de sports. Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 13) Aménagement de la voie est de Pichard. Avenant N° 1 au lot N° 2.
- 14) Construction d'un cinéma. Avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre.
- 15) Camping et mini-golf. Bail emphytéotique.
- 16) Admission en non-valeur.
- 17) Encarts publicitaires guide pratique 2009.
- 18) Parcelles YN 9 et 19. Exercice du droit de préemption urbain.
- 19) Attribution des financements du CEL 2008.
- 20) Demande de subvention DGE pour le nouveau Groupe Scolaire de la Guédélais. Acquisition de premier équipement et matériel pour l'école.
- 21) Demande de subvention DGE pour le nouveau Groupe Scolaire de la Guédélais. Acquisition de matériel informatique pour l'école.
- 22) Demande de subvention DGE pour le nouveau Groupe Scolaire de la Guédélais. Acquisition de premier équipement et matériel pour le restaurant scolaire.

1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2008.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le Compte Administratif 2008 fait apparaître les résultats suivants :

- 1) budget principal :
 - recettes de fonctionnement : 6 922 572,41 €
 - dépenses de fonctionnement : 5 617 214,06 €
 - excédent de fonctionnement : 1 305 358,35 €
 - recettes d'investissement : 6 151 293,17 €
 - dépenses d'investissement : 6 632 224,34 €
 - déficit d'investissement : 480 931,17 €
 - reports recettes d'investissement : 701 266,00 €
 - reports dépenses d'investissement : 1 300 696,00 €

- 2) budget annexe de l'assainissement :
 - recettes d'exploitation : 256 135,85 €
 - dépenses d'exploitation : 158 356,43 €
 - excédent d'exploitation : 97 779,42 €
 - recettes d'investissement : 403 193,53 €
 - dépenses d'investissement : 442 988,76 €
 - déficit d'investissement : 39 795,23 €
 - reports recettes d'investissement : 21 784,00 €
 - reports dépenses d'investissement : 23 920,00 €

- 3) budget annexe du Lotissement de la Guédélais :
 - recettes de fonctionnement : 142 253,95 €
 - dépenses de fonctionnement : 9 530,50 €
 - excédent de fonctionnement : 132 723,45 €

- 4) budget annexe du Lotissement des Sentes :
 - recettes de fonctionnement : 13 127,69 €
 - dépenses de fonctionnement : ---
 - excédent de fonctionnement : 13 127,69 €

- 5) budget annexe du camping et mini golf :
 - recettes de fonctionnement : 41 718,14 €
 - dépenses de fonctionnement : 67 142,29 €
 - déficit de fonctionnement : 25 424,15 €
 - recettes d'investissement : 535,01 €
 - dépenses d'investissement : 3 993,63 €
 - déficit d'investissement : 3 458,62 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2008 du budget principal,
- 2) la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2008 du budget annexe de l'assainissement,
- 3) la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2008 du budget annexe du lotissement de la Guédélais,
- 4) la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2008 du budget annexe du lotissement des Sentes,
- 5) la majorité de ses membres, 26 pour et 2 abstentions, approuve le compte administratif 2008 du budget annexe du camping et du mini-golf.

Suite au vote du compte administratif, Madame la 1^{ère} Adjointe remercie Monsieur ARMAND, Trésorier Municipal pour sa présentation du compte administratif 2008 et également pour sa participation à l'étude financière réalisée en début de mandat. Elle remercie également Monsieur BRIAND, adjoint aux finances et Monsieur GUILLOTIN, Directeur Général des Services, qui ont aussi apporté un très bon éclairage pour l'analyse des éléments du budget 2009, ce qui permet aujourd'hui d'aborder l'échéance des votes, après une mûre réflexion, conduite tant au niveau du Débat d'Orientations Budgétaires le 9 mars, qu'au cours des Commissions des Finances les 25 février et 17 mars et du Conseil Municipal privé du 19 mars dernier.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

2 – AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2008 fait apparaître les résultats suivants :

- déficit d'investissement : 480 931,17 €
- excédent de fonctionnement : 1 305 358,35 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 1 305 358,35 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2009 soit à l'article 106 du budget primitif 2009.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2008 fait apparaître les résultats suivants :

- déficit d'investissement : 39 795,23 €
- excédent d'exploitation : 97 779,42 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation de 97 779,42 € à l'autofinancement de la section d'investissement 2009 soit au compte 106 du budget primitif 2009.

BUDGET DU LOTISSEMENT DES SENTES

Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2008, soit 13 127,69 € en section de fonctionnement du budget primitif 2009.

BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA GUEDELAIS

Il est proposé de reprendre l'excédent de fonctionnement 2008 soit 132 723,45 € en section de fonctionnement du budget primitif 2009.

Décision

Madame PILLET indique qu'elle s'abstiendra sur ce point et le suivant et que cette abstention n'est pas une remise en cause du travail du Trésorier Municipal et du Directeur Général des Services mais que cette position est en cohérence avec le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2008 du budget principal soit 1 305 358,35 € à l'article 106 du budget primitif 2009
- 2) à la majorité de ses membres 27 pour et 2 abstentions décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2008 du budget annexe de l'assainissement, soit 97 779,42 € à l'article 106 du budget primitif 2009
- 3) à la majorité de ses membres 27 pour et 2 abstentions décide de reprendre l'excédent de fonctionnement 2008 du budget annexe du lotissement de La Guédélais, soit 132 723,45 € en section de fonctionnement du budget primitif 2009
- 4) à la majorité de ses membres 27 pour et 2 abstentions décide de reprendre l'excédent de fonctionnement 2008 du budget annexe du lotissement des Sentes, soit 13 127,69 € en section de fonctionnement du budget primitif 2009.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009***

L'Adjointe,

Document certifié conforme.

T. BERTAU

3 – COMPTE DE GESTION 2008

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion pour 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions, approuve le compte de gestion 2008.

***Pour extrait conforme,
L'Adjointe,***

T. BERTAU

4 – BUDGET PRIMITIF 2009.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2009 tel qu'il découle de l'examen en Conseil Municipal privé le 19 mars 2009 et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

◆ budget principal :

section de fonctionnement : 6 597 902 €
section d'investissement : 7 001 928 €

◆ budget annexe de l'assainissement :

section d'exploitation : 254 717 €
section d'investissement : 375 395 €

◆ budget annexe du lotissement de la Guédélais :

section de fonctionnement : 132 723 €
section d'investissement : ---

◆ budget annexe du lotissement des Sentes :

section de fonctionnement : 66 128 €
section d'investissement : 0

◆ budget annexe du camping et du minigolf :

section de fonctionnement : 73 633 €
section d'investissement : 3 458 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à :

- 1) la majorité de ses membres, 22 pour et 7 abstentions approuve le budget primitif 2009 du budget principal,
- 2) la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions approuve le budget primitif 2009 du budget annexe de l'assainissement,
- 3) la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions approuve le budget primitif 2009 du budget annexe du lotissement de La Guédélais,
- 4) la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions approuve le budget primitif 2009 du budget annexe du lotissement des Sentes,
- 5) la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions approuve le budget primitif 2009 du budget annexe du camping et du mini-golf.

Suite au vote, Madame NICOLAS précise que son groupe s'est abstenu sur le budget principal car il n'aurait pas eu le même projet.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

5 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le produit fiscal qui serait obtenu avec un maintien des taux d'imposition à leur niveau antérieur, se décompose en :

	Bases notifiées	Taux	Produit
Taxe d'habitation	6 378 000	17,02	1 085 536
Taxe Foncier Bâti	5 438 000	22,04	1 198 535
Taxe Foncier Non Bâti	232 900	44,15	102 825
			2 386 896

Dans le cadre du budget primitif 2009, le Conseil Municipal a inscrit à l'article 7311, un produit fiscal de 2 434 558 €. Pour obtenir ce produit fiscal, il est proposé d'augmenter proportionnellement les taux de 2 % et de les fixer à :

Taxe d'habitation	17,36 %
Taxe Foncier Bâti	22,48 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,03 %.

Décision

Madame PILLET constate que l'augmentation des bases plus l'augmentation des taux abouti à une pression fiscale supérieure à 3 %, soit plus importante que l'inflation ce qui justifie son vote contre.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 22 pour, 2 contre et 5 abstentions, fixe les taux d'imposition 2009 à :

Taxe d'habitation	17,36 %
Taxe Foncier Bâti	22,48 %
Taxe Foncier Non Bâti	45,03 %.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

6 – CRÉDITS SCOLAIRES 2009.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé de fixer ainsi que suit les crédits scolaires pour l'année 2009 :

FOURNITURES SCOLAIRES	Montant 2009	Nombre d'élèves	MONTANT
Primaire Public	39,30	331	13 008,30
Maternelle Public	39,30	210	8 253,00
Primaire Sainte Anne	39,30	266	10 453,80
Maternelle Sainte Anne	39,30	150	5 895,00
TOTAL			37 610,10
SUBVENTIONS PEDAGOGIQUES	Nombre d'élèves	Montant 2009	TOTAL
Primaire Public	302	15,72	4 747,44
Maternelle Public	198	15,72	3 112,56
Primaire Sainte Anne	266	15,72	4 181,52
Maternelle Sainte Anne	150	15,72	2 358,00
Collège St Joseph	211	9,81	2 069,91
Collège le Chêne Vert	181	9,81	1 775,61
Lycée Jean Brito	149	9,81	1 461,69
Lycée La Noë St Yves	29	9,81	284,49
TOTAL			19 991,22
CANTINE	Nombre d'élèves	Montant 2009	TOTAL
Ecole Sainte Anne	261	31,38	8 190,18
ARBRES DE NOEL	Nombre d'élèves	Montant 2009	TOTAL
Maternelle Public	Effectifs	3,58	
Maternelle Sainte Anne	septembre 2009	3,58	
PROVISION			1 432

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les crédits scolaires 2009, tels que proposés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

7 – FORFAIT COMMUNAL 2009. CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE ANNE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi que suit le forfait alloué pour l'année 2009 à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association :

1 - fonctionnement matériel et rémunération des agents de service calculé sur le coût de l'élève de l'école publique soit 726,97 € à 100 % pour les élèves de Bain de Bretagne et 25 % pour les élèves de l'extérieur soit : $726,97 \text{ €} (416 + 73 \times 25 \%) = 315\,686,72 \text{ €}$

2 - forfait pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement de 17 510 € dont le versement sera effectué sur présentation de factures.

Décision

Monsieur BARRE se retire de la salle des délibérations.

Madame PILLET rappelle que les contribuables bainais ne sont pas obligés de payer 25 % des charges de l'école privée pour des enfants venant des communes extérieures et qui pourraient être scolarisés dans leur école communale.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 26 pour, et 2 abstentions,

- 1) fixe le forfait de fonctionnement 2009 alloué à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du contrat d'association à 315 686,72 €
- 2) fixe le forfait 2009 pour l'entretien de locaux et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement à 17 510 €, celui-ci étant versé sur présentation de factures.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

8 – SUBVENTIONS 2009.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les subventions à verser aux associations sur la base du tableau annexé.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les subventions 2009 aux associations tel qu'annexé au présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

9 – FORMATION DES ÉLUS.

Rapporteur : Madame BERTAU

L'article L 2123-12 prévoit que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les frais de déplacement, de séjour et le cas échéant d'enseignement, donnent droit à remboursement dans les conditions définies par le décret N° 90-437 du 28 mai 1990.

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance sur justification de la perte effective de revenu.

Un montant de 1 886 € a été utilisé au titre de la formation des élus en 2008.

Une somme de 3 000 € a été inscrite à l'article 6535 du budget primitif 2009 au titre de la formation des élus.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations en matière de formation des élus.

Débat

Madame BERTAU encourage les élus à participer à des formations et à profiter des possibilités offertes.

Madame PILLET propose de favoriser des formations sur place sur des thèmes tels que finances, urbanisme... et de partager également des formations au niveau des élus communautaires.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

10 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE ADMINISTRATIF.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par convention en date du 28 février 2008, la commune de Bain de Bretagne a mis à disposition de la Communauté de Communes pour son service Jeunesse un bureau au 2^{ème} étage du Centre Administratif. Cette convention était consentie pour un an non renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il avait été accepté que cette occupation soit prolongée pour la première quinzaine de janvier 2009. En fait le bureau a été libéré par la Communauté de Communes le 4 mars 2009. Il est proposé de régulariser cette situation par avenant prolongeant la convention jusqu'à cette date moyennant un loyer de 586,67 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- 1) approuve l'avenant avec la Communauté de Communes portant prolongation de la convention de mise à disposition du Centre Administratif
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

11 – PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES.

Rapporteur : Madame BERTAU

La commune de Bain de Bretagne va être équipée en juin 2009 d'une station d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques.

La loi de finances rectificative pour 2008, N° 2008.1443 du 30 décembre 2008, comprend un article 104, alinéa II, ainsi libellé :

« II – Dans le cadre de sa mission de réception et de saisie des demandes de passeport, le maire peut décider de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur. Dans ce cas, le demandeur doit fournir deux photographies d'identité de format : 35 x 45 mn, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, le représentant de face et tête nue, et conformes à un modèle-type fixé par arrêté du ministère de l'intérieur. »

La Commission des Finances a examiné ce point lors de sa réunion du 18 mars 2009. Considérant le faible coût de la photo d'identité réalisée par un professionnel, considérant la nécessité d'une uniformisation des positions prises par les communes du secteur (Redon, Guipry, Janzé, Guichen), considérant que ces dernières ont décidé de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur, la commission propose au Conseil Municipal d'adopter cette position.

Décision

Madame NICOLAS souligne que les professionnels de la photographie vont être satisfaits de cette décision.

Madame PILLET précise qu'elle s'abstiendra car il s'agit d'un service public qui doit être complet même si elle comprend la position et les difficultés des professionnels.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions décide de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage des demandeurs de titres d'identité biométriques.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

12 – CONSTRUCTION DE NOUVELLES SALLES DE SPORTS. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Par marché en date du 3 mars 2008, la commune a confié aux co-traitants ci-dessous la maîtrise d'œuvre de la construction de nouvelles salles de sports :

1^{er} co-traitant : Agence CRAS – 227 rue de Nantes – 35200 RENNES
(mandataire)

2^{ème} co-traitant : Atelier d'Architecture META – 14 boulevard Jean Mermoz – 35200 RENNES

3^{ème} co-traitant : Cabinet Pierre OLLIVIER - BETOM – 4 bis allée du Bâtiment – 35000 RENNES

4^{ème} co-traitant : CAP TERRE - 2/4 Avenue de la Pépinière – 78220 VIROFLAY

5^{ème} co-traitant : SARL ACOUSTIQUE Yves HERNOT – Cicé – 35170 BRUZ

6^{ème} co-traitant : ADEPE – 4 avenue des Peupliers – Bât. 1 – 35510 CESSON SEVIGNE

7^{ème} co-traitant : GEDEFI SARL – Espace Ste Anne – 22230 MERDRIGNAC

La société BETOM Ingénierie Loire Bretagne SAS a repris l'ensemble des engagements, des obligations et aussi des droits de la société Pierre OLLIVIER SARL à l'égard de ses contractants et d'une manière générale, à l'égard des tiers.

Il convient de prendre en compte ce transfert par avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant modifiant le 3^{ème} co-traitant du marché de maîtrise d'œuvre de la construction de nouvelles salles de sports
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

13 – AMÉNAGEMENT DE LA VOIE EST DE PICHARD. AVENANT N° 1 AU LOT N° 2.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Suite à appel d'offres ouvert, les travaux du lot n° 2 : éclairage public de l'aménagement de la voie est de Pichard ont été confiés à l'entreprise DEHE TP par marché en date du 20 juin 2008 pour un montant de 77 139,61 € T.T.C.

Il est proposé la prise en compte d'un avenant portant sur :

- suppression d'un candélabre pour une moins value de 1 290,00 € H.T.
- mise en peinture des mâts d'éclairage pour une plus value de 4 920,00 € H.T.

Le montant serait de 3 630,00 € H.T. représentant 5,63 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mars 2009 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant de 3 630 € H.T. au marché du lot N° 2 avec DEHE TP pour l'aménagement de la voie est de Pichard
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

14 – CONSTRUCTION D'UN CINÉMA. AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marché en date du 28 novembre 2001, la maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un cinéma ont été confiés à la SCP BERTHELOT – LERAY, architectes, pour un montant de 93 603,70 € H.T.

Le marché initial a été modifié par avenants :

- avenant N° 1 bis : fixant le forfait de rémunération à 115 531,36 € H.T.
- avenant N° 2 : transférant la mission OPC de A3C vers ABS Chantiers.

La clôture de ce chantier s'avère difficile et entraîne un surcroît d'interventions et de travail pour la maîtrise d'œuvre. Afin de prendre en compte cette situation, il est proposé d'accorder un complément de rémunération au maître d'œuvre d'un montant de 1 500 € H.T.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 mars 2009 a émis un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Madame PILLET formule la demande suivante :

En marge de cette nouvelle demande de complément de financement pour les travaux du cinéma, nous demandons à la majorité de nous éclairer sur les relations qui existent entre la municipalité et ce bel équipement qu'est le cinéma. Cette question est motivée par les 3 points suivants :

1) Conseil Municipal du 27 juin 2008

Nous sommes intervenus pour demander qu'un travail soit engagé entre la mairie et l'association gestionnaire afin que les mêmes tarifs s'appliquent à tous les enfants lors des séances publiques, car la tarification pratiquée alors était de l'ordre de la discrimination.

La réponse de Madame l'Adjointe à la Culture fut que l'équipement mis à disposition était géré par une association loi 1901 et la commune n'a donc pas à s'immiscer dans sa gestion, tandis que Monsieur le Maire invitait la Commission Culture à débattre sur ce point.

2) Semaine du film documentaire à l'automne 2008

En tant qu'élus, nous avons été témoins de fortes tensions entre la municipalité et l'équipe du cinéma. Il semble que celle-ci soit revenue un temps sur la décision de passer les films dans le cadre de cette semaine avant finalement de donner son accord.

Tout cela est au conditionnel car nous n'avons pas, en tant qu'opposition, eu d'explication sur ces tensions.

3) Passage du film «Nos enfants nous accuseront» suivi d'un débat avec les invités dans le cadre du projet « Bien manger en restauration collective » dont l'Association l'AVEC est porteur pour le Pays.

Sollicité, le cinéma était d'accord sur le principe de ce partenariat à condition que la mairie elle aussi donne son accord.

Là contrairement au point précédent, cette projection – débat risque finalement de ne pas avoir lieu.

Et contrairement au 1^{er} point, pourquoi la municipalité intervient-elle dans la gestion du cinéma, allant au-delà de la convention qui les lie ?

Madame BERTAU indique qu'il sera répondu à ces questions en fin de séance.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 25 pour et 4 abstentions :

- 1) approuve l'avenant N° 3 de 1 500 € H.T. au marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un cinéma
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après cette décision, Monsieur LEVILAIN indique que le chantier du cinéma s'est déroulé et surtout terminé dans de grandes difficultés avec notamment un retard de 84 jours.

Ce retard est imputable à plusieurs entreprises mais il s'avère impossible de répartir ces journées entre les entreprises, ce d'autant plus que la mission OPC chargée de ce calcul a cessé son action en février. Cette situation ne permet pas d'accepter les DGD des entreprises et de solder les marchés et de plus bloque l'encaissement de la subvention de la CNC de 135 000 € ainsi que celui du solde des autres subventions. Afin de résoudre cette situation, il est proposé que le Conseil Municipal décide de ne pas faire application de pénalités de retard sur les marchés de travaux du cinéma.

Sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 2 abstentions décide de ne pas faire application des pénalités de retard sur les marchés de travaux de construction du cinéma.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

15 – CAMPING ET MINI-GOLF. BAIL EMPHYTÉOTIQUE.

Rapporteur : Monsieur HILLIGOT

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation du terrain de camping, il est proposé de signer un bail emphytéotique avec la société LYKA.

Le bail emphytéotique porterait sur l'emprise du camping et du mini-golf ainsi que sur la partie restaurant – bar faisant actuellement l'objet d'une convention d'occupation du domaine communal. Un bornage étant à effectuer une promesse de bail serait mise en oeuvre pour la période du 1^{er} avril 2009 au 30 juin 2009, le bail emphytéotique prenant effet au 1^{er} juillet 2009.

La durée du bail serait de 18 ans, renouvelable 1 fois, le loyer annuel étant fixé à 5 000 € révisable annuellement sur la base de l'évolution de l'ICC.

Les conditions exigées du preneur seraient les suivantes :

- maintien du camping en classement minimum 2 étoiles
- prise en charge de la totalité des charges de fonctionnement
- réalisation de tous les travaux d'entretien et d'investissement
- réalisation sous un délai de 5 ans des investissements suivants :

<u>Nature</u>	<u>Montant estimé</u>
Bâtiment principal	150 000 €
- accueil	
- bar – snack	
- salle TV + salle de jeux	
- logement des exploitants	
Agencement des équipements (cuisine, bar, ...)	35 000 €
Aire de jeux	15 000 €
Rénovation d'un sanitaire	30 000 €
Piscine (6 x 12 m) chauffée	<u>100 000 €</u>
	<u>330 000 €</u>

- les emplacements mobil-home ne devront pas dépasser 50 % du nombre d'emplacements (100) et ne devront pas être situés en bordure du lac et aucun mobil-home ne sera loué à l'année
- interdiction d'abattre des arbres sans autorisation de la commune
- maintien d'un sanitaire public près de l'entrée
- entretien des berges du lac au droit du bien loué
- mise en place des délimitations des emplacements et des clôtures
- fourniture à la commune des statistiques de fréquentation 1 fois / an
- servitude : libre accès de la commune et de l'exploitant du réseau d'assainissement avec poste de relèvement
- fermeture obligatoire du camping pendant 1 mois minimum hors saison.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de bail avec la Société LYKA et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le projet de bail emphytéotique avec la société LYKA tel que proposé dans le présent rapport
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer ce bail et tout document y afférent.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

16 – ADMISSION EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Madame BERTAU

Monsieur le Trésorier Municipal indique qu'il n'a pu mettre en recouvrement le titre N° 474 de l'année 2005 pour 24,48 €, les poursuites étant épuisées et le titre 900468000100 de 7,74 € celui-ci étant inférieur au seuil de poursuite.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'admettre en non valeur pour un montant de 32,22 € les titres énoncés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

17 – ENCARTS PUBLICITAIRES GUIDE PRATIQUE 2009.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Commission Culture et Communication du 18 mars 2009 propose d'intégrer des encarts publicitaires dans le guide pratique 2009.

Comme pour le bulletin municipal, le démarchage auprès des entreprises et commerces bainais ne se fera que par un courrier de sollicitation, libre à l'établissement d'y répondre ou pas.

Il est proposé un seul type d'encart de 7 cm x 5 cm, en bichromie au tarif de 53 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) fixe la taille de l'encart publicitaire dans le guide pratique à 7 x 5 cm
- 2) fixe le tarif de l'encart à 53 €.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

18 – PARCELLES YN 9 ET 19. EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 février 2009, enregistrée sous le numéro 09-001, Maître Trouvelot, notaire à Bain de Bretagne, a informé la Commune de l'intention de son mandant, Madame Léa RIALLAND veuve ORAIN, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de 1 994 280 euros (un million neuf cent quatre-vingt quatorze mille deux cent quatre vingt euros) non compris les frais d'acte notarié, le bien lui appartenant cadastré à la section YN sous les numéros 9 et 19 représentant une superficie totale de 74 780 m² (soixante quatorze mille sept cent quatre-vingt mètres carrés), le bien étant déclaré libre de toute occupation ou location, l'acquéreur mentionné dans la déclaration étant la SAS CILAOS, sise à Rezé, qui envisage la réalisation d'un lotissement,

Vu la demande d'avis adressée le 18 février 2009 au Directeur des Services Fiscaux,

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 4 mars 2009 évaluant le bien libre de toute occupation ou location à 149 560 euros (cent quarante-neuf mille cinq cent soixante euros),

Considérant que la Commune projette sur le secteur de la butte de Gravot, où se situe le bien objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, l'aménagement, dans le cadre d'un projet d'ensemble, du secteur représentant environ 33 hectares en réalisant les équipements nécessaires à la poursuite de l'urbanisation telle que prévue dans le PLU,

Considérant que dans le cadre de ce projet d'aménagement, la Commune a fait réaliser, dans la perspective de créer et réaliser une zone d'aménagement concertée, des études préalables permettant notamment d'apporter les premiers éléments relatifs à l'étude d'impact, d'estimer le potentiel de logements et d'habitants, et de déterminer des scénarii d'aménagement et de composition urbaine et paysagère,

Considérant que le choix définitif de scénario d'aménagement est suspendu aux conclusions d'une étude de déplacement, actuellement en cours, visant à établir les possibilités et les conditions de liaison entre le secteur de la butte de Gravot et le bourg existant, d'une part, entre le secteur de la butte de Gravot et le Parc d'activité de Château Gaillard et la RN 137, d'autre part,

Considérant que de ce choix de scénario dépend le périmètre définitif de la zone d'aménagement concerté et la définition du programme d'aménagement de la zone et plus particulièrement du programme d'équipements publics, de la forme urbaine projetée, et des conditions de mise en œuvre du programme local de l'habitat approuvé par la Conseil Municipale, par délibération du 9 mai 2007,

Considérant que, par leur superficie et leur localisation, au cœur du secteur de la butte de Gravot, les terrains objets de la présente déclaration d'aliéner, constituent un élément prépondérant pour la cohérence de l'organisation de la zone,

Considérant que l'orientation 3 du programme local de l'habitat intitulée « la maîtrise foncière » requiert la définition des secteurs cibles d'urbanisation future nécessitant une maîtrise publique (action 6 du programme d'action), et que les études préliminaires ont retenu l'hypothèse de construire 20% de logements locatifs sociaux sur le secteur de la butte de Gravot,

Considérant que le droit de préemption est exercé en vue de la constitution, dans l'intérêt général, d'une réserve foncière en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain et de la politique locale de l'habitat,

Il est proposé :

1) que la commune exerce son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées à la section YN sous les numéros 9 et 19 représentant une superficie totale de 74 780 m² appartenant à Madame Léa RIALLAND veuve ORAIN, bien déclaré libre de toute occupation ou location. Le droit de Préemption est exercé pour constituer une réserve foncière en vue de la mise en œuvre d'un projet urbain et de la politique locale de l'habitat sur le secteur de la butte de Gravot.

2) d'exercer le droit de préemption au prix mentionné sur l'avis du Directeur des Services Fiscaux soit 149 560 euros, hors frais d'acte notarié (cent quarante-neuf mille cinq cent soixante euros).

L'avis du Conseil Municipal est sollicité, la décision de préemption devant être prise par Monsieur le Maire conformément à la délégation en la matière que lui a donné le Conseil Municipal par délibérations des 28 mars et 15 septembre 2008.

Décision

Madame NICOLAS indique que son groupe votera contre, même s'il est favorable à l'exercice du droit de préemption, par contre il trouve l'estimation de France Domaine sous-évaluée.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 22 pour, 5 contre et 2 abstentions émet un avis favorable à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles YN 9 et 19.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

L'Adjointe,

T. BERTAU

19 – ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DU CEL 2008.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le 27 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté le projet de répartition des financements des actions du CEL entre les différents partenaires.

Suite à l'analyse des évaluations des projets mis en place en 2008 lors du Comité de Pilotage du 4 mars dernier, il est proposé d'attribuer les financements 2008 de la manière suivante, les actions réalisées étant conformes aux actions envisagées.

N° action	Intitulé	Acteur	Subvention CEL envisagée	Subvention CEL à verser
act. 1	Accueil informel	EJ*	500.00 €	3 000 €
act. 2	Vacances scolaires	EJ	400.00 €	
act. 3	Ateliers de formation	EJ	500.00 €	
act. 4	Ludothèque	EJ	400.00 €	
act. 5	Saltimbandes	EJ	400.00 €	
act. 6	Point Anim'Ecoule	EJ	- €	
act. 7	Nocturnes et sorties	EJ	400.00 €	
act. 8	Camps d'été	EJ	400.00 €	
act. 9	Passerelle 8-12 ans	EJ/CLSH	- €	
act. 10	Projet chorale	Lycée	- €	0 €
act. 11	Permis Piéton	Mille Pattes	300.00 €	300 €
act. 12	Prévention et secours civique	Asso	- €	0 €
act. 13	Animation temps méridien	Ecole Sainte-Anne	2 500.00 €	2 500 €
act. 14	Animation temps méridien	périscolaire Mairie	2 500.00 €	2 500 €
act. 16	Education au goût	CLSH	3 000.00 €	3 000 €
act. 17	Semaine à thème	CLSH		
act. 18	Acrosport et motricité	CLSH		
act. 19	Découverte nouveaux moyens d'expression	CLSH		
act. 20	Ouverture culturelle pour tous	CLSH		
act. 21	Mini-séjours 1	CLSH		
act. 22	Mini-séjours 2	CLSH		
act. 23	Découverte nouveaux matériaux	CLSH		
act. 24	Accès médiathèque et chrono vacances	CLSH		
act. 25	Découverte de l'environnement local	CLSH		
act. 26	Patrimoine culturel et cheminement	CLSH		
act. 27	Carnaval	Mairie	1 000.00 €	1 000 €
act. 28	sensibilisation à la danse contemporaine	Mairie	- €	
			12 300.00 €	

*EJ = Espaces Jeunes

Il est rappelé qu'en 2008, la commune a reçu une aide de l'Etat de 5 500 € pour le financement des actions Enfance, les actions Jeunesse étant prises en compte par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser à l'association Mille Pattes une subvention CEL de 300 € (action Permis Piéton dans les écoles) et une subvention CEL de 2 500 € à l'école Sainte Anne (mise en place d'ateliers périscolaires le midi).

Le reste sera réparti sur les actions enfance portées par la Mairie (périscolaire, centre de loisirs et carnaval).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Mille Pattes et de 2 500 € à l'Ecole Sainte Anne dans le cadre des actions du Contrat Educatif Local.

***Pour extrait conforme,
L'Adjointe,***

T. BERTAU

20 – DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA GUÉDELAIS. ACQUISITION DE PREMIER ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL POUR L'ÉCOLE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Groupe Scolaire de la Guédelaïs fonctionnera à la rentrée de septembre 2009. Pour cela, il est nécessaire de l'équiper en premier matériel pour les classes et salles annexes.

Le coût des acquisitions est estimé à 118 602 € T.T.C., soit 99 166 € H.T.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Total dépenses H.T.	99 166 €
Total recettes H.T.	
- commune	69 416 €
- DGE (30 %)	29 750 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE 2009. Cette subvention correspond à 30 % du coût H.T. des dépenses.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de 29 750 € au titre de la D.G.E. pour l'équipement en premier matériel des classes et salles annexes du groupe scolaire de la Guédelaïs.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.**

**L'Adjointe,

T. BERTAU**

21 – DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA GUÉDELAIS. ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR L'ÉCOLE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Groupe Scolaire de la Guédélais fonctionnera à la rentrée de septembre 2009. Pour cela, il est nécessaire d'équiper les classes et la salle informatique en matériel.

Le coût de ces acquisitions est estimé à 14 285 € T.T.C., soit 11 944 € H.T.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Total dépenses H.T.	11 944 €
Total recettes H.T.	
- commune	8 361 €
- DGE (30 %)	3 583 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE 2009. Cette subvention correspond à 30 % du coût H.T. des dépenses.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de 3 583 € au titre de la D.G.E. pour l'équipement informatique du groupe scolaire de la Guédélais.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

22 – DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR LE NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE LA GUÉDELAIS. ACQUISITION DE PREMIER ÉQUIPEMENT ET MATÉRIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Groupe Scolaire de la Guédelaïs fonctionnera à la rentrée de septembre 2009. Pour cela, il est nécessaire d'équiper le nouveau restaurant scolaire en mobilier (tables, chaises, claustra, ...).

Le coût de ces acquisitions est estimé à 27 136 € T.T.C., soit 22 689 € H.T.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Total dépenses H.T.	22 689 €
Total recettes H.T.	
- commune	15 882 €
- DGE (30 %)	6 807 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE 2009. Cette subvention correspond à 30 % du coût H.T. des dépenses.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de 6 807 € au titre de la D.G.E. pour l'acquisition et le premier équipement du restaurant scolaire du groupe scolaire de la Guédelaïs.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 2 avril 2009
Publiée ou notifiée le 2 avril 2009
Document certifié conforme.***

***L'Adjointe,

T. BERTAU***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.